

REUNION DU 7 MARS 2018

Présidence : M. Jean BAUCOU

Présents : M PUHARRÉ, LESAQUE, Mme LOPEZ Adjoint

Mmes BERNARD, MORET, MACHICOTE

Mrs SALAMITOU, MAHIEU, GABASTOU

Absent :

Excusés : Mme VIEILLEROBE Pauline (Pouvoir à William MAHIEU)

Secrétaire : C. BERNARD

Convocation : 26 Février 2018

1. N°01-03-2018 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 :

Le Compte de Gestion de la Trésorière est visualisé et présenté. Après analyse il est accepté à l'unanimité.

2. N° 02-03-2018 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

Le Compte Administratif est présenté par le service comptable de la commune. Après analyse du compte de fonctionnement et investissement les précisions données il ressort un bilan de recettes d'investissement de 319 957.05 € en dépenses d'investissement 434 017.60 € soit un déficit de 114 060.55 €. En section de fonctionnement en recettes 1 397 893.99 pour une dépense de 1 064 157.03 soit un excédent de fonctionnement de 333 736.96 dont un résultat cumulé de 219 676.41 € Comme l'usage le veut Monsieur Le Maire quitte la séance. Le Compte Administratif est mis au vote par Mr MAHIEU. Ce compte a été voté à l'unanimité.

3. : N° 03-03-2018 AFFECTATION DU RESULTAT 2017 :

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de.	103 869.25
- un excédent reporté de .	229 867.71
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de .	333 736.96
- un déficit d'investissement de.	114 060.55
- un déficit des restes à réaliser de .	
Soit un besoin de financement de .	114 060.55

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit:

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	333 736.96
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	114 060.55
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	219 676.41
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	114 060.55

Mise aux voix l'affectation des résultats est acceptée à l'unanimité

4. N°04-03-2018 CONVENTION DE RETROCESSION :

Monsieur Le Maire présente la convention définissant la mise à disposition de biens et la rétrocession de biens dans le cadre de l'exercice compétence, construction, entretien et fonctionnement équipements culturels et sportifs intérêt communautaire. Après analyse et lecture le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ladite convention.
Accepté à l'unanimité

5. N°05-03-2018 : TRAVAUX PLAFOND C.I.N DEVIS :

Il est présenté le devis du plafond local CIN concernant des travaux de plâtrerie et peinture consécutif entre autres à un dégât des eaux. L'ensemble des devis s'élève à 6186.68 € TTC. Le Conseil Municipal sollicite l'assurance et présente les devis auprès des services de la DRAC pour obtenir une aide aux travaux qui seront réalisés.
Accepté à l'unanimité.

6. N° 06-03-2018 : TRAVAUX OD 64 :

Monsieur Le Maire présente la demande de l'Office 64 pour le chantier bâtiment en cours de construction place du Foirail. Une reprise partielle de toiture sur bâtiment Gîte Foirail est nécessaire. Un devis est présenté par la société intervenant sur le programme charpente et toiture de la Résidence pour un montant de 2265.60 € TTC. Après discussion le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition de devis et donne mandat à Monsieur le Maire de signer ledit document.

7. N° 07-03-2018 : PROPOSITION DEVIS FILM PROMO « PBVF » :

Le Conseil Municipal prend connaissance suite à la demande de la commission communication pour la réalisation d'un film promotionnel de la ville de Navarrenx. Il est analysé le devis de l'entreprise AUDIENSE représenté par Mr Sébastien CROQUEFER pour un montant de 3948.00 € TTC. Des détails pratiques seront à demander pour la durée du film et le dupliquer et également l'intégrer sur le site internet de la commune. La commission communication prendra contact avec l'entreprise pour finaliser le produit.

Décision acceptée à l'unanimité

8. N° 08-03-2018 : CONVENTION ETUDE DE GESTION EAUX PLUVIALES :

Le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Administratif Intercommunal, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Technique Intercommunal, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Informatique Intercommunal permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service d'Urbanisme Intercommunal répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Voirie et Réseaux Intercommunal qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Voirie et Réseaux Intercommunal.

ADOpte règlement d'intervention du service

Décision acceptée à l'unanimité

9. N° 09-03-2018 : GROUPEMENT DE COMMANDE.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune va procéder à la passation d'un marché pour l'élaboration du schéma directeur d'eaux pluviales en lien avec le schéma directeur d'assainissement mené par le Syndicat d'assainissement de Navarrenx.

Il fait savoir que les Communes de Sus, Susmiou, Jasses, Gurs, et Castetnau doivent également réaliser une consultation de marchés publics dans ce domaine. Il indique qu'il serait opportun, afin de bénéficier d'économies d'échelle, que les 7 structures procèdent ensemble au choix du prestataire qui assurerait cette prestation.

Il explique la procédure du « groupement de commandes » prévue à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui permettrait de faire la consultation et de choisir le prestataire dans les conditions les plus avantageuses.

Le Maire indique que dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place ; celle-ci précise notamment ses modalités de fonctionnement.

Il précise qu'il a eu des contacts avec ses homologues, à l'issue desquels a été rédigé un projet de convention.

Le Maire souligne que, dans le cadre de ce projet :

- le coordonnateur du groupement serait le Syndicat d'assainissement de Navarrenx.

- un marché unique serait signé et notifié par le coordonnateur qui se chargerait de son suivi et de son l'exécution au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

- un tel groupement nécessite que l'attributaire soit choisi par une Commission d'appel d'offres (C.A.O.), qui peut être celle du coordonnateur ou une commission spécialement élue pour ce dossier. Dans cette deuxième hypothèse, il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant qui représenteront la Commune, et ce, parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la Commune. Il précise que le Président d'une telle C.A.O. est alors obligatoirement le représentant du coordonnateur.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance du projet complet de convention ci-annexé et à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre les Communes de Navarrenx, Gurs, Sus, Susmiou, Jasses, Gurs et le SIVU ASSAINISSEMENT de Navarrenx, pour le choix d'un prestataire chargé du Schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales

DECIDE que le Syndicat d'assainissement de Navarrenx sera coordonnateur du groupement.

PRECISE : que la Commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement,

ELIT parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres, les représentants de la Commune à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Il est procédé au vote pour la désignation du représentant titulaire.

M. Jean BAUCOU ayant obtenu la majorité est proclamé(e) titulaire

Il est procédé au vote pour la désignation du représentant suppléant.

M. Michel PUHARRE ayant obtenu la majorité est proclamé(e) suppléant(e)

AUTORISE le Maire à signer la convention et à faire les démarches nécessaires à son exécution.

10. N° 10-03-2018 CCBG CONVENTION ADHESION SYNDICAT NUMERIQUE 64

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.1425-1, L.5214-27;

VU la compétence pleine et entière de la Communauté de communes en matière d'aménagement numérique conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

VU la constitution prochaine d'un syndicat mixte ouvert départemental d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du SDTAN des Pyrénées-Atlantiques et le développement des usages et services numériques, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées totalement ou partiellement sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques,

VU les projets de statuts du Syndicat mixte ouvert « Numérique 64 ».

VU la délibération du 21 septembre 2017 de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves portant validation de principe de la création et de l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Ouvert du numérique dans les Pyrénées-Atlantiques.

VU l'article L.5214-27 du CGCT selon lequel sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves au Syndicat mixte Ouvert Numérique 64.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la communauté de Communes au Syndicat mixte du numérique dans les Pyrénées-Atlantiques.

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération, et d'en informer le Président de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves.

11. N° 11-03-2018 : REGULARISATION PARTICIPATION PÊCHE 2016

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'APPMA d'Oloron concernant la participation de la Commune de Navarrenx au challenge No Kill de 2016 pour un montant de 439.10 €. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide la contribution pour un montant de 439.10 € et charge Monsieur Le Maire d'effectuer la régularisation.

12. QUESTIONS DIVERSES

a) N° 12-03-2018 : DEMANDE STADE NAVARRAIS RUGBY :

Le Conseil Municipal prend connaissance du souhait du Stade Navarrais Rugby d'utiliser la parcelle propriété de la Commune devant le dojo pour entraînement du club et afin de décharger l'utilisation des terrains principaux après les fortes pluies.

La CCBG réalisant la mise en place de projecteurs pour l'éclairage, la sécurisation et l'entretien, Le Conseil Municipal accepte cette proposition et informera la CCBG. Cette utilisation pourra être résiliée sans préavis, la Commune ayant privilégié cet espace pour l'extension de l'Établissement Pré Saint Germain pour la création d'un EHPAD